

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance extraordinaire sur le budget - 13 décembre 2010

PROCES-VERBAL d'une séance extraordinaire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce 13 décembre de l'an DEUX MILLE DIX à compter de 19H30, à laquelle étaient présents, Monsieur Jean Marie Lafrance, maire, les conseillers suivants :

| | |
|--------------------------|-----------------------------|
| Monsieur Jean-Paul Rioux | siège n° 1 ; |
| Madame Carmen Nicole | siège n° 2 ; |
| Monsieur Robert Forest | siège n° 3 ; |
| Madame Nancy Lafond | siège n° 4; arrivée à 20h22 |
| Monsieur Alain Théberge | siège n° 5; |
| Monsieur Gaston Rioux | siège n° 6. |

Formant quorum sous la présidence du maire.

Était également présent à cette séance, madame Danielle Ouellet, d.g./secrétaire-trésorière. L'avis de convocation a été transmis à chaque membre du conseil de main à main le 8 décembre 2010 selon les modalités et délais prévus au code municipal.

Résolution
12.2010.252

Ajournement de la séance extraordinaire

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu par les conseillers présents d'ajourner la séance extraordinaire et de la poursuivre après la fermeture de la séance ordinaire du 13 décembre 2010.

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance ordinaire du 13 décembre 2010

PROCES-VERBAL d'une séance ordinaire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce 13 décembre de l'an DEUX MILLE DIX à compter de 19H30, à laquelle étaient présents, Monsieur Jean Marie Lafrance, maire, les conseillers suivants :

| | |
|--------------------------|-----------------------------|
| Monsieur Jean-Paul Rioux | siège n° 1 ; |
| Madame Carmen Nicole | siège n° 2 ; |
| Monsieur Robert Forest | siège n° 3 ; |
| Madame Nancy Lafond | siège n° 4; arrivée à 20h22 |
| Monsieur Alain Théberge | siège n° 5 ; |
| Monsieur Gaston Rioux | siège n° 6; |

Formant quorum sous la présidence du maire. Était également présent à cette séance, madame Danielle Ouellet, d.g.secrétaire-trésorière. M. Richard Boulé, inspecteur en bâtiments s'est joint à l'assemblée à 20h22.

Résolution
12.2010.253

1. Ouverture de la séance/Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour de la séance du 13 décembre 2010 ci-après. L'item varia demeure ouvert.

1. Ouverture de la séance / Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal du 8 novembre 2010.
3. Adoption des déboursés du mois.
4. Décompte progressif n° 2 – remplacement de l'aqueduc à Fatima.
5. Résolutions, s'il y a lieu & autres demandes.
6. Entente avec les propriétaires du 70 chemin de la grève Fatima.
7. Adoption du calendrier des réunions ordinaires du conseil de l'année 2011.
8. Demande CPTAQ – sur largeur – MTQ autoroute 20.

9. Adoption de la politique de gestion contractuelle.
10. Programmation des travaux TECQ 2010-2013.
11. Entente avec la ville aqueduc / rue Notre-Dame est.
12. Avis de motion – présentation du projet – augmentation de la rémunération et de l'allocation de dépenses des membres du conseil.
13. Avis de motion concernant l'accès, l'usage et la protection des bornes incendies et des bornes sèches.
14. Dépôt de la déclaration d'intérêt pécunier du maire.
15. Demande au Pacte - rural / travaux de réparation pour la Compagnie de Navigation des Basques montant 1 250 \$.
16. Demande de « Les entreprises A. Bélanger Inc. » / permission pour le déneigement / route à Cœur.
17. Résolution à envoyer au MAMROT / report des travaux admissibles PRECO à l'an prochain / secteur de la grève Fatima (pavage et réparation des arrières).
18. Varia a) Révision du protocole d'entente industrielle / Fromagerie des Basques.
19. Question du public.
20. Levée de la séance.

Résolution
12.2010.254

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 NOVEMBRE 2010

Il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du conseil tenue le 8 novembre 2010.

Résolution
12.2010.255

3. ADOPTION DES DÉBOURSÉS DU MOIS

Les comptes à payer s'élèvent à 430 435,53 \$ (incluant un montant de 200 042,70 \$ pour l'achat d'un camion et d'équipements à neige qui seront financés par le règlement d'emprunt n° 329). Chèques partant de 25333 à 25394.

Le total des prélèvements bancaires mensuels du mois de novembre est de 63 995,84 \$.

Les autres factures totalisent 24 128,57 \$ + 15 907,73 \$ pour la facture d'Inspec-sol (Référence : rapport d'étude géotechnique dans le dossier de la rue Leclerc relative à une desserte d'aqueduc et d'égout. La municipalité présentera la facture d'Inspec-sol au ministère des Transports pour un remboursement.

Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le paiement des comptes apparaissant sur les listes des comptes présentées par la d.g./secrétaire-trésorière. Les fonds sont disponibles au budget pour les dépenses autorisées, excepté pour le paiement du camion et d'équipements à neige ci-haut.

Résolution
12.2010.256

4. DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 2 – REMPLACEMENT DE L'AQUEDUC À FATIMA

Attendu que dans une lettre datée du 13 décembre 2010, la firme d'ingénieur BPR Inc. recommande à la municipalité de payer la somme de 264 597,31 \$ à l'entrepreneur pour les travaux effectués dans le cadre du projet de remplacement de l'aqueduc à Fatima;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur Gaston Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges émette un chèque au montant de 264 597,31 \$ à Excavation Bourgoin et Dickner Inc. représentant le décompte progressif n° 2 relatif aux travaux réalisés en date du 2 décembre 2010.

5. RÉSOLUTIONS, S'IL Y A LIEU & AUTRES DEMANDES

Résolution
12.2010.257

PANIERS DE NOEL

Sur une proposition de monsieur Robert Forest, il est résolu à l'unanimité par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte de participer pour un montant de 50 \$ à l'égard des « Paniers de Noël » couvrant le territoire de notre MRC.

Résolution
12.2010.258

PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ANNÉE 2011 / CADFEL

Il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges verse au CADFEL une aide financière de l'ordre de 5000 \$ au cours de l'année 2011.

Résolution
12.2010.259

SERVICE DE CONSULTATIONS JURIDIQUES DIT DE « PREMIERE LIGNE »

Attendu que l'étude d'avocats Rioux, Bossé, Massé, Moreau, société en nom collectif a fait part dans une lettre datée du 29 novembre 2010 d'une offre de services de consultations juridiques;

Attendu que le conseil municipal est favorable à l'utilisation de ce service;

Il est proposé par monsieur Robert Forest et monsieur Gaston Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

⇒ Renouvelle l'entente de service de consultations juridiques dont l'étude portera à compter du 1^{er} janvier 2011 le nom de « Moreau, Avocats Inc. » aux mêmes conditions que l'an dernier, soit pour un montant annuel forfaitaire de 500 \$ taxes en sus pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011 pour consulter, sans nombre d'appels limités, un ou des avocats de leur cabinet pour l'obtention d'opinions juridiques sommaires, ou encore pour valider, confirmer ou compléter des documents préparés par les officiers municipaux;

⇒ autorise Mme Danielle Ouellet, d.g./secrétaire-trésorière et M. Richard Boulé, inspecteur en bâtiment à utiliser le service de consultations juridiques.

Résolution
12.2010.260

AUTOROUTE 20 (TROIS-PISTOLES / BIC)

Considérant que le ministère des Transports a annoncé que des travaux de prolongement de l'autoroute 20 seraient réalisés au cours des prochaines années;

Considérant l'importance de reconnaître comme prioritaire le prolongement de l'autoroute 20 entre Cacouna et Rimouski (Le Bic) afin que cette infrastructure puisse bénéficier d'une aide financière dans le cadre de l'Entente fédérale/provinciale sur les infrastructures;

Considérant que le prolongement de l'autoroute 20 entre Cacouna et Rimouski (Le Bic) est reconnu d'intérêt national comme un des axes transcanadiens;

Considérant que le prolongement de l'autoroute 20 permettra de désengorger la circulation routière et aura un impact important pour améliorer la sécurité routière du secteur concerné;

Considérant que la réalisation de l'autoroute 20 favorisera la consolidation du développement industriel du territoire et l'amélioration de la qualité de vie des résidents;

Considérant l'importance du parachèvement d'une infrastructure routière adéquate comme élément incontournable de la stratégie de développement socio-économique pour tout l'Est du Québec;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges demande au ministre des Transports du Québec, monsieur Sam Hamad, que soient conclues le plus rapidement possible les ententes requises de manière à accélérer les investissements et la réalisation du prolongement de l'autoroute 20, entre Cacouna et Rimouski (Le Bic).

Résolution
12.2010.261

GUIDE TOURISTIQUE LOCAL

Il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges réserve un espace publicitaire dans le Guide touristique local au coût de 200 \$ + taxes pour ¼ page.

Résolution
12.2010.262

6. **ENTENTE AVEC LES PROPRIÉTAIRES DU 70 CHEMIN DE LA GRÈVE FATIMA**

Sur une proposition de monsieur Robert Forest, il est résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges entérine l'entente intervenue le 11 novembre 2010 avec les propriétaires du 70 chemin de la grève Fatima .

Résolution
12.2010.263

7. **ADOPTION DU CALENDRIER DES RÉUNIONS ORDINAIRES DU CONSEIL/ANNÉE 2011**

Attendu que l'article 148 du Code municipal du Québec, amendé par le projet de *Loi 82* sanctionné le 12 juin 2008, prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le calendrier suivant des séances ordinaires pour l'année 2011 :

| | |
|-------------------------------|------------------------------|
| _ Lundi, 10 janvier à 19h30 _ | Lundi, le 11 juillet à 19h30 |
| _ Lundi, 14 février à 19h30 _ | Lundi, 8 août à 19h30 |
| _ Lundi, 14 mars à 19h30 _ | Lundi, 12 septembre à 19h30 |
| _ Lundi, 11 avril à 19h30 _ | Mardi, 11 octobre à 19h30 |
| _ Lundi, 9 mai à 19h30 _ | Lundi, 14 novembre à 19h30 |
| _ Lundi, 13 juin à 19h30 _ | Lundi, 12 décembre à 19h30 |

Que s'il y a tempête et impossibilité de siéger, la ou les séances sont reporté (es) au lendemain à la même heure et au même endroit soit au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles.

Résolution
12.2010.264

8. **DEMANDE CPTAQ – SUR LARGEUR – MTO AUTOROUTE 20**

Considérant que le ministère des Transports du Québec a complété un formulaire de demande d'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'acquisition de superficies supplémentaires par rapport aux demandes et autorisations initiales faites à ladite Commission et que les surlargeurs à acquérir concernent 5,276 ha en emprise d'autoroute supplémentaires, 1,824 ha en emprise de routes transversales et chemins de desserte, 0,026 ha en servitudes de drainage et 2,828 ha en servitudes de passage ou de travail ou de déblai et non-remblai, pour un total de 9,954 ha et que les lots visés sont annexés dans un document préparé par ledit ministère et qu'ils font partis du cadastre de la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles;

Considérant que ces superficies supplémentaires sont nécessaires au projet de l'autoroute 20 et que le projet est conforme à la réglementation municipale;

Considérant qu'il n'existe pas des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole qui peuvent satisfaire la demande;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Gaston Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges appuie la demande du ministère des Transports du Québec à l'égard de leur demande visant l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture des superficies supplémentaires au projet de l'autoroute 20 totalisant 99 540 mètres carrés et prie la Commission de protection du territoire agricole du Québec de concéder à la présente.

Résolution
12.2010.265

9. **ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE**

Attendu que toute municipalité doit selon l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec adopté une politique de gestion contractuelle s'appliquant aux contrats municipaux et prévoyant des mesures pour assurer une saine concurrence entre les personnes contractant ou voulant contracter avec la municipalité;

Attendu que toute municipalité doit rendre sa politique accessible en tout temps en la publiant sur le site Internet où elle publie la mention et l'hyperlien visé au deuxième alinéa de l'article 961.4 ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Gaston Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte la politique de gestion contractuelle annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Résolution
12.2010.266

10. **PROGRAMMATION DES TRAVAUX TECQ- 2010-2013**

Attendu que la municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013*;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Théberge et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité :

- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013;
- approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à **28 \$** par habitant par année, soit un total de **112 \$** par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme;
- s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Résolution
12.2010.267

11. **ENTENTE AVEC LA VILLE AQUEDUC / RUE NOTRE-DAME EST**

Sur une proposition de madame Carmen Nicole, il est résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte la cession gratuite de la ville de Trois-Pistoles concernant le réseau d'aqueduc situé sur la rue Notre-Dame-Est, à l'est de la route Fatima, soit la portion du réseau d'aqueduc située sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges. Que monsieur Jean-Marie Lafrance, maire et madame Danielle Ouellet, d.g./secrétaire-trésorière soient autorisées à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents à cet effet.

Qu'une demande d'autorisation soit acheminée auprès du Ministre du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs pour permettre ladite cession dudit système d'aqueduc conformément à l'article 32.7 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, (L.R.Q., Chapitre Q-2)

Règlement
N°

12. **AVIS DE MOTION – AUGMENTATION DE LA RÉMUNÉRATION ET DE L'ALLOCATION DES DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL**

Présentation du « Règlement n° 334 modifiant le règlement n° 225 »

Attendu que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., chapitre T-11.001) s'applique à toute municipalité désirant fixer la rémunération et l'allocation des dépenses des membres du conseil municipal;

Attendu que le conseil municipal désire modifier le règlement n° 225 concernant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses des élus municipaux.

Attendu que selon l'article 8 *Loi sur le traitement des élus municipaux*, le projet de règlement est présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion;

Attendu que l'avis de motion est donné par monsieur Jean-Paul Rioux et que la parole lui est donné pour cette présentation :

Membres du conseil, Mesdames, Messieurs, voici la « Présentation du projet de « Règlement n° 334 modifiant le règlement n° 225 »

Actuellement, le traitement annuel du maire est de 4 690,20 \$ à titre de rémunération et de 2 345,40 \$ à titre d'allocation de dépenses. Le traitement annuel d'un conseiller est équivalent au tiers de celui du maire.

Le projet de règlement prévoit que le traitement annuel du maire soit haussé à 5 333,33 \$ à titre de rémunération et à 2 666,67 \$ à titre d'allocation de dépenses pour un total de 8 000 \$.

C'est donc dire que l'augmentation annuelle prévue pour la rémunération du maire sera de 643,13 \$ et de 321,27 \$ pour l'allocation de dépenses. Le tiers de ces montants est applicable pour chacun des conseillers. Le tout sera rétroactif au 1^{er} janvier 2011 étant donné que le règlement sera adopté le 10 janvier 2011 lors de la séance ordinaire qui se tiendra au 17, rue de l'Église, à Rivière-Trois-Pistoles à compter de 19h30.

Une indexation annuelle 2 % sera applicable à la rémunération et à l'allocation de dépenses à compter de l'exercice financier 2012 et pour chaque exercice subséquent.

L'indemnisation de 0,30 \$/km est remplacé par 0,40 \$/km lorsqu'un membre du conseil utilise son véhicule automobile personnel dans l'accomplissement de ses fonctions.

Le projet de règlement est déposé lors de cette séance en vue d'une dispense de lecture. Ceci termine la présentation du projet de règlement.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Les citoyens présents s'informent du % d'augmentation par rapport à la rémunération et à l'allocation actuelles. Tous sont unanimes à ce que les frais de kilométrage soient rehaussés à 0,40 \$ /km. De plus, tous semblent conscients qu'une indexation de 2% suivra et trouvent cela correct.

Règlement

13. **AVIS DE MOTION CONCERNANT L'ACCÈS, L'USAGE ET LA PROTECTION DES BORNES INCENDIES ET DES BORNES SECHES**

N°

Avis de motion est donné par monsieur Gaston Rioux qu'il proposera lors d'une séance subséquente un règlement concernant l'accès, l'usage et la protection des bornes incendies et des bornes sèches.

14. **DÉPÔT DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT PÉCUNIER DU MAIRE**

La déclaration d'intérêt pécunier du maire est déposée lors de la séance ordinaire telle que stipulé dans l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Résolution

15. **DEMANDE AU PACTE - RURAL / TRAVAUX DE RÉPARATION POUR LA COMPAGNIE DE NAVIGATION DES BASQUES MONTANT 1 250 \$**

12.2010.268

Sur une proposition de monsieur Robert Forest, il est résolu à l'unanimité par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges appuie le projet de la Compagnie de Navigation des Basques afin d'effectuer des plans par un architecte naval (les coûts étant estimés à 14 000 \$) pour des travaux obligatoires à venir. La municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise un montant d'argent à prendre dans l'enveloppe du Pacte Rural de l'ordre de 1 250 \$.

Résolution
12.2010.269

16. **LES ENTREPRISES ADRIEN BÉLANGER INC. / DÉNEIGEMENT**

Attendu qu'une portion de la route à Cœur est fermée en hiver pour la circulation des véhicules ;

Attendu que le règlement n° 209 édicte les règles en matière de déneigement des chemins municipaux par quiconque désire entretenir un chemin pendant l'hiver, entre autres, pour l'assurance responsabilité, l'entretien exigé, la permission à demander à la municipalité via une résolution d'autorisation ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges permet aux Entreprises Adrien Bélanger Inc à effectuer le déneigement d'une partie de la route à Cœur afin de leur permettre l'accès à leur sablière. Une copie de leur assurance responsabilité est jointe à leur demande.

Il est entendu que les Entreprises Adrien Bélanger Inc. s'engage à maintenir à ses frais sa police d'assurance responsabilité durant cette période.

Résolution
12.2010.270

17. **REPORT DES TRAVAUX ADMISSIBLES PRÉCO / GREVE FATIMA**

Considérant que le projet actuellement en cours pour le remplacement de l'aqueduc existant sur le chemin de la grève Fatima;

Considérant que les travaux du projet ont été reconnus admissibles dans le cadre du programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées « PRECO » et qu'ils font l'objet d'une aide financière accordée via ce programme conjoint provincial et fédéral (dossiers no. 231435 et no. 231093);

Considérant que la municipalité a octroyé le contrat à l'Entrepreneur par résolution pour l'exécution des travaux;

Considérant que les travaux ne pouvaient être réalisés avant l'automne, étant donné le fort achalandage dans ce secteur en été et en raison de l'absence d'un chemin de détour possible lors des travaux;

Considérant que les travaux ont été réalisés en majorité durant l'automne, que les infrastructures souterraines sont toutes en place et que celles-ci sont fonctionnelles;

Considérant que les travaux admissibles de pose du pavage et de réparation des arrières n'ont pu être complétés en 2010, étant donné les conditions météorologiques inadéquates pour assurer la réalisation des travaux dans des conditions acceptables et selon les règles de l'art;

Considérant que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) et le gouvernement fédéral ont récemment confirmé le prolongement du délai de réalisation des travaux admissibles à l'aide financière dans le programme « PRECO » ;

Par conséquent, il est proposé par monsieur Gaston Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- = confirme le report des travaux de pavage et de réparation des arrières en 2011, dans le cadre du projet de remplacement de l'aqueduc existant sur le chemin de la grève Fatima;
- = confirme qu'une prolongation est requise pour ses projets « PRECO » no.231435 et no.231093;
- = confirme que les travaux admissibles seront réalisés dans les meilleurs délais au début de l'été 2011;
- = s'engage à parachever les travaux admissibles avant le 31 octobre 2011 et que tous travaux réalisés après cette date seront entièrement à la charge de la municipalité;
- = s'engage à fournir au MAMROT avant le 31 janvier 2011 une prévision des coûts engagés au 31 mars 2011 et une prévision des coûts à venir entre le 1^{er} avril 2011 et le 31 octobre 2011;

Varia

Résolution
12.2010.271

18. RÉVISION DU PROTOCOLE D'ENTENTE INDUSTRIELLE / FROMAGERIE DES BASQUES

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges révisé le protocole d'entente industrielle de la Fromagerie des Basques compte tenu de leur projet de traitement du lactosérum avec un méthaniseur. En effet, les charges hydrauliques et les charges organiques seront affectés par une augmentation respective de 1% et de 4% tel que présenté dans l'avis technique par BPR Inc. en date du 1^{er} décembre 2010.

19. QUESTION DU PUBLIC

Mise en contexte : A la suite, de la violente tempête du 6 décembre dernier, certains terrains riverains du fleuve St-Laurent situés dans la municipalité ont subi des dommages. Plutôt, en séance, une lettre de monsieur Romain Rousseau et de madame Micheline Audet, propriétaires du 169, chemin de la grève Fatima a été lue concernant les dégâts subis à leur terrain et au voisinage. A cet effet, le maire fait la lecture d'un communiqué daté du 10 décembre en provenance de la direction régionale de la Sécurité civile du Bas-St-Laurent et de la Gaspésie-Iles-de-la-Madelaine sur le traitement des demandes de stabilisation de rive puisque les municipalités sont responsables de l'émission des permis requis pour les travaux de protection visant les particuliers. Dans cette communication, la Sécurité civile mentionne que les travaux exécutés doivent avoir pour but la sécurisation des propriétés plutôt que le rétablissement de celles-ci au niveau prévalant avant les événements.

Madame Rioux, propriétaire du 11 chemin du Cap-Marteau signale que lors de la grande marée, sa résidence a été isolée compte tenu des quantités d'eau submergeant le chemin principal.

Madame Francine Juneau, du 175 chemin de la grève Fatima mentionne qu'elle ne peut attendre un plan d'architecte pour un empiérement visant la protection de son installation septique qui serait en danger advenant un semblable évènement.

Monsieur Richard Boulé, inspecteur en bâtiment indique que la Sécurité civile désire recevoir les adresses où des risques éminents peuvent survenir pour le bâtiment. Ceci afin de recevoir de leur part des avis techniques. S'il y a des travaux, ceux-ci seront des mesures temporaires en attendant la ligne directrice des ministères concernés. Il invite les citoyens à prendre rendez-vous avec lui au bureau municipal.

Mme Margaret Franck, résidente au 14, rue de la grève à Rivière-Trois-Pistoles se renseigne sur les possibilités d'encrochement en face de chez elle pour la descente de bateau. Ceci semble compliqué compte tenu qu'on ne peut replacer la ligne naturelle de la rivière des Trois-Pistoles. Le processus sera très dispendieux.

Monsieur Bruno Bérubé s'informe sur la nouveauté offerte par Barrett Xplore à propos de l'Internet haute vitesse et du financement. Le maire lui mentionne que c'est la CRÉ qui a mis en route le projet afin de desservir une plus grande population qui ne peut y avoir accès et d'améliorer dans certains secteurs la vitesse de réception et d'envoi Le financement provient de la part des gouvernements et Barrett Xplore y investit aussi dans ce réseau.

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

A 20 heures 45 minutes, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Carmen Nicole de lever la séance ordinaire

Signé :

Danielle Ouellet, d.g./sec.-très. ,

Jean Marie Lafrance, maire